

GUIDE

# EMPLOI FORMATION

DES EXPLOITANTS  
D'AÉROPORT

# ANNEXES



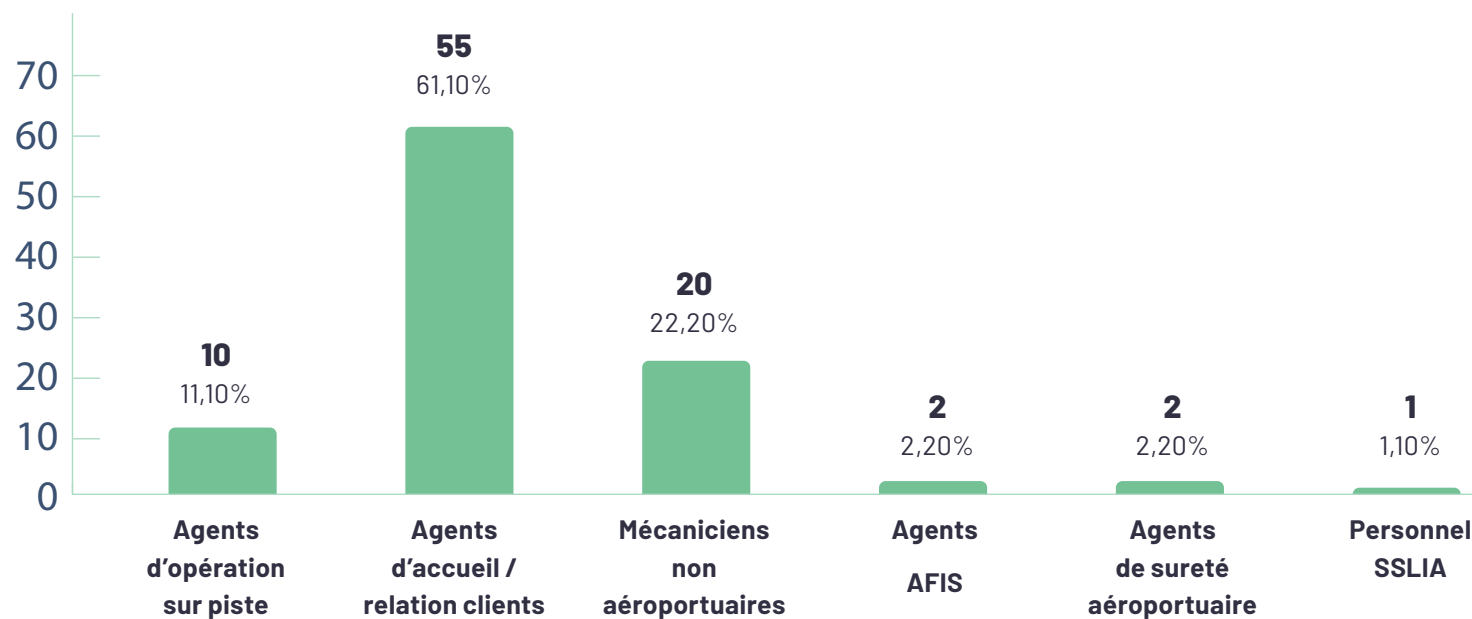
ANNEXE N°1

FICHE 2 - PROSPECTIVE ET BESOINS

## **BENCHMARK EMPLOIS FORMATION**

# BESOINS EN EMPLOI DANS LES AÉROPORTS (2018-2020)

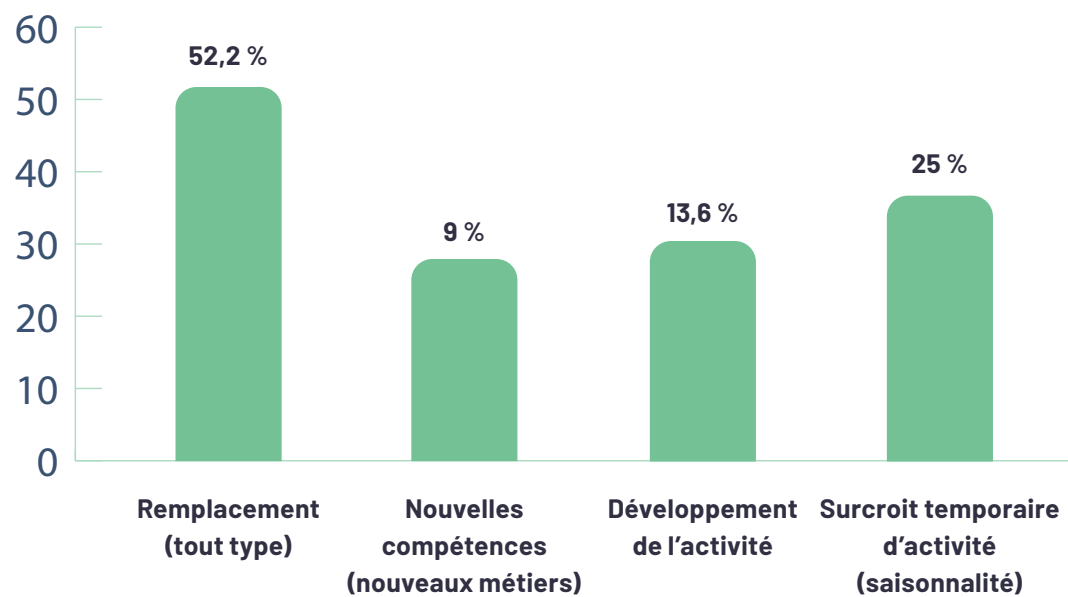
(enquête UAF 2018)



L'UAF & FA remercie les adhérents ayant répondu à l'enquête permettant d'identifier les besoins en emploi et en formation pour les métiers aéroportuaires. Ces données sont fournies à titre purement indicatif.

# BESOINS DES AÉROPORTS : LES PRINCIPAUX MOTIFS DE RECRUTEMENT

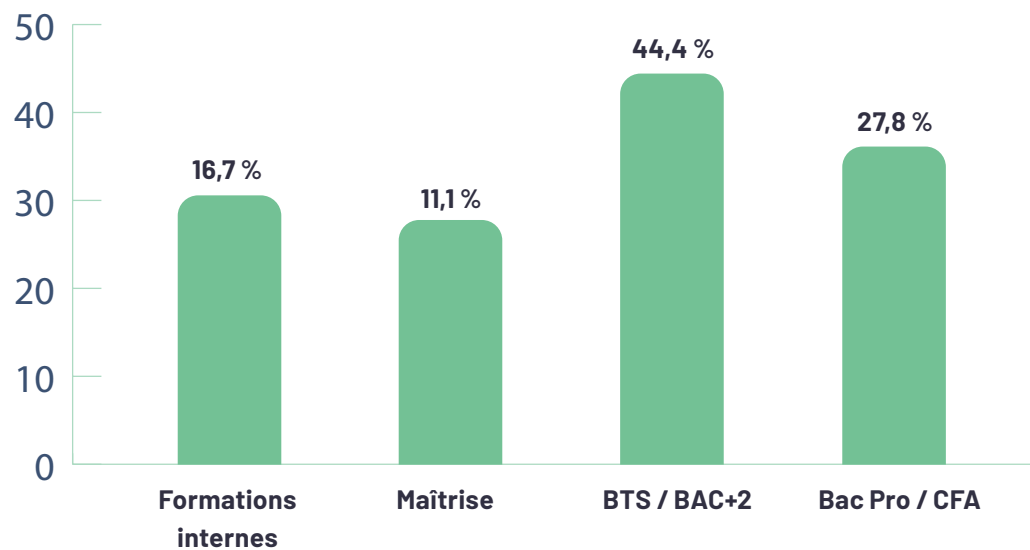
(enquête UAF 2018)



L'UAF & FA remercie les adhérents ayant répondu à l'enquête permettant d'identifier les besoins en emploi et en formation pour les métiers aéroportuaires. Ces données sont fournies à titre purement indicatif.

# BESOINS EN FORMATION : NIVEAUX DE RECRUTEMENT

(enquête UAF 2018)



L'UAF & FA remercie les adhérents ayant répondu à l'enquête permettant d'identifier les besoins en emploi et en formation pour les métiers aéroportuaires. Ces données sont fournies à titre purement indicatif.



ANNEXE N°2

FICHE 4 - CRÉATION D'UN PARCOURS CERTIFIANT

# **BENCHMARK AÉROPORTS RELATIF À UN PARCOURS CERTIFIANT "COORDINATEUR AÉROPORTUAIRE"**

# SYNTHÈSE RELATIVE AU BENCHMARK

(réalisé auprès des aéroports)

INTITULÉ EMPLOI ET SYNTHÈSE DU CONTENU	COMPÉTENCES ÉNUMÉRÉES	VOLUMÉTRIE	BESOINS À VENIR PAR AN	MODALITÉ D'INTÉGRATION OU DE FORMATION ACTUELLE
<p>Tous les aéroports interrogés n'ont pas le même intitulé de fonction pour le poste de coordinateur aéroportuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleurs principaux P.C.E. (Poste Coordination Exploitation);</li> <li>• Coordonnateur;</li> <li>• Agent PCE ;</li> <li>• Agent coordination et régulation;</li> <li>• Agent ressources aéroportuaire;</li> <li>• Contrôleur principal PCE</li> </ul>	<p>Niveau licence souhaitée (aéronautique, aéroportuaire, logistique, transport) ou expérience significative.</p> <p>Les compétences demandées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter et optimiser les ressources matérielles et humaines en fonction des contraintes.</li> <li>• Élaborer une planification des ressources aéronefs ;</li> <li>• Connaître les activités de l'aéroport et son fonctionnement ;</li> <li>• Connaître les principales activités des acteurs du transport aérien ; Reconnaissance avions.</li> <li>• Maîtriser la communication (oral et écrit) ;</li> <li>• Gestion de crise</li> <li>• Maîtrise de l'anglais</li> <li>• Maîtrise de la bureautique et des outils spécifiques</li> </ul>	<p>De 4 à 21 selon la taille de l'aéroport. Moyenne : 12</p>	<p>La majorité recrute 1 à 2 agents par an, le plus souvent pour remplacement.</p> <p>Les besoins peuvent aller jusqu'à 5 recrutements par an.</p> <p>Il peut arriver que certains aéroports aient recours à de l'intérim.</p>	<p>Tous les aéroports interrogés pratiquent le Tutorat. La durée du parcours de formation varie cependant.</p> <p>Certains optent pour un parcours de 2 à 6 mois, alors que d'autres optent pour des parcours de 6 à 12 mois voire 18 mois.</p> <p>Certains aéroports en plus d'un tutorat interne font appel à un tutorat externe par le biais de formations telles que «Métiers Aviation d'affaires» ou «Métiers centre de coordinations des opérations».</p>

La totalité du benchmark anonymisé est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr)



ANNEXE N°3

FICHE 6 - LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

# ENTRETIENS PROFESSIONNELS



## ARTICLE 7

La loi du 5 septembre 2018 susvisée est ainsi modifiée :

(...)

« XIII.-Jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur peut justifier de l'accomplissement des obligations prévues au II de l'article L. 6315-1 et au premier alinéa de l'article L. 6323-13 du code du travail dans leur version en vigueur au 31 décembre 2018. » ;

## ARTICLE 8

I.-Les droits acquis au titre du droit individuel à la formation sont pris en compte pour le calcul des plafonds mentionnés aux articles L. 6323-11, L. 6323-27 et L. 6323-34 du code du travail.

II.-Afin de permettre la mobilisation des droits acquis au titre du droit individuel à la formation, le titulaire du compte personnel de formation doit procéder à l'inscription de son montant de droits dans le service dématérialisé mentionné au I de l'article L. 6323-8 du code du travail avant le 31 décembre 2020.



ANNEXE N°4

FICHE 6 - LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

# MODÈLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

# MISE À DISPOSITION DE MODÈLES

L'OPCO de la branche du transport aérien met à disposition  
de nombreux modèles sur son site internet :

[www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

[/mediatheque/page/4?modeles-et-formulaires&guides&etude](http://mediatheque/page/4?modeles-et-formulaires&guides&etude)

VOIR LE MODÈLE (OPCO)  
**D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
À DESTINATION DU RESPONSABLE / MANAGER**

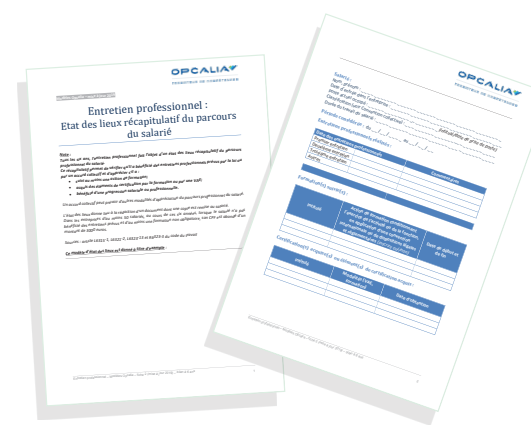
[www.drive.google.com](http://www.drive.google.com)

[/file/d/1bk3y8sgjciS\\_sgikoSAW2U-vA\\_dClSWC/view](https://drive.google.com/file/d/1bk3y8sgjciS_sgikoSAW2U-vA_dClSWC/view)

VOIR LE MODÈLE (OPCO)  
**D'ÉTAT DES LIEUX RÉCAPITULATIF  
DU PARCOURS SALARIÉ À 6 ANS**

[www.drive.google.com](http://www.drive.google.com)

[/file/d/19L5Anqrc5MS0pm312Ui3DUAGTo2LD0q/view](https://drive.google.com/file/d/19L5Anqrc5MS0pm312Ui3DUAGTo2LD0q/view)





ANNEXE N°5

FICHE 7 - FORMATIONS DITES OBLIGATOIRES

# **PERSONNELS ASSISTANCE EN ESCALE**

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
<b>1. Sécurité / sûreté en piste et prévention des risques (DGR)</b>					
AESA	Formation SGS	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.005(b)(8) ADR.OR.D.017	Oui		piste
	Facteurs Humains	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017	Oui		piste
	Conduite en aire de trafic	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017 ADR.OPS.B.025 Arrêté préfectoral et les mesures d'application de sécurité	Oui		piste
	Circulation piétons ZCP (zone côté piste)	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017 Arrêté préfectoral et les mesures d'application de sécurité	Oui		piste
Sûreté	11.2.6.2 : obtention des Titres de Circulation Aéroportuaire pour accès à la ZSAR	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui		piste
	11.2.3.6 : fouilles de sûreté d'aéronefs + formation complémentaire pour obtenir partie TCA (11.2.6.2)	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui		
	11.2.3.7 : protection des aéronefs + Formation complémentaire pour obtenir partie TCA (11.2.6.2)	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui		piste
	11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages + Formation complémentaire pour partie TCA (regroupement avec 11.2.6.2)	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui		piste
	11.2.3.9 : Fret / courrier + Formation complémentaire pour obtenir partie TCA (11.2.6.2)	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui si correspond aux missions exercées (cf. personnel / public concerné)		piste
	11.2.3.10 : approvisionnements de bord et les fournitures	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui si correspond aux missions exercées (cf. personnel / public concerné)		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
Sécurité	Sécurité incendie : manipulation des extincteurs disponibles en aire de trafic	code de la construction(CCH) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	Non		piste
	Sécurité incendie : évacuation aérogare	code de la construction(CCH) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	Non		piste
	Hygiène et sécurité	Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	Non		piste
	Gestes et postures Praps	Code du travail Article R231-71	Non		piste
Marchandises Dangereuses	Catégorie 8 (exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses) ou Catégorie 14 (exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses)	AltMOC 2014-10-23 - AIROPS - AMOC FR N°06 (réf. AESA : 2014-00044)	oui		piste
	Catégorie 7 (exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses) ou Catégorie 13 (exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses)	AltMOC 2014-10-23 - AIROPS - AMOC FR N°06 (ref. AESA : 2014-00044)	oui		piste
	catégorie 6	AltMOC 2014-10-23 - AIROPS - AMOC FR N°06 (ref. AESA : 2014-00044)	oui		piste
Autres	Dispositif ORSEC Plan local d'urgence	Arrêté Préfectoral local	non		piste
	Accueil nouvel embauché	/	non		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
<b>2. Formations métier</b>					
Chargement / déchargement des avions	Unité galerie bagages	-	non		piste
	Vrac	-	non		piste
	Mécanisé	-	non		piste
	Supervision du chargement - fonction C2	-	non		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
Assistance à l'avion	Guidage des avions aux gestes conventionnels	- ADR.OR.D.017 - Arrêté du 8 août 2011 relatif aux règles de guidage et de stationnement des aéronefs	Non		piste
	Arrivée - départ avion (1)	-	Non		piste
	Arrivée - départ avion (2, perfectionnement)	-	Non		
	Départ au casque en anglais	-	Non		
	Manipulation des portes cabine avion	-	Non		piste
	<b>Refoulement avion</b>				piste
	par tracteur avec barre de tractage / towbar	-	Non		piste
	par Power Push Unit (PPU)	-	Non		piste
	par tracteur sans barre de tractage	-	Non		piste
	Tractage avion avec ou sans barre de tractage	-	Non		piste
	Convoyage au poste avion	-	Non		piste
	Antigivrage / dégivrage	-	Oui		piste



# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
<b>Catégorie 1 - Engins et véhicules d'assistance avion sans élévation du poste de travail</b>					
<b>1.1 Tracteur de piste (thermiques et électriques) prenant en compte tous types de matériels tractés</b>					piste
	Tracteur de piste	-	Non		piste
	Chariot à bagages	-	Non		piste
	ASU	-	Non		piste
	GPU	-	Non		piste
	Porte HE relevable	-	Non		piste
	Vidange toilettes	-	Non		piste
	Eau potable	-	Non		piste
	Escalier tracté	-	Non		piste
	Tapis à bagages tractés Porte conteneurs	-	Non		piste
	Porte palettes	-	Non		piste
	Citerne avitaillement équipement	-	Non		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
Conduite et utilisation des engins et matériels aéroportuaires	<b>1.2 (intitulé ?) Autres (il n'y a pas d'intitulé dans le référentiel)</b>				piste
	Véhicules de service eaux usées	-	Non		piste
	Véhicules de service eau potable	-	Non		piste
	Tapis à bagages automoteurs (tous types)	-	Non		piste
	Bagagère	-	Non		piste
	Tracteur de type agricole	-	Non		piste
	<b>1.3 Chariots élévateurs à fourche employés sur avion</b>	-	Non		piste
	<b>Catégorie 2 - Engins motorisés d'assistance "passagers" avec ou sans élévation véhicules d'assistance avion sans élévation du poste de travail</b>				
	2.1 Passerelles télescopiques	-	Non		piste
	2.2 Escaliers autotractés (rampes mobiles)	-	Non		piste
	2.3 Aérobus et cobus	-	Non		piste
2.4 Transporteurs PMR	-	Non		piste	

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
	<b>Catégorie 3 - Plates-formes élévatrices mobiles pour le service avion</b>				
	3.1 Dégivreuses - anti givreuses	-	-		piste
	3.2 Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) maintenance avion	-	Non		piste
	3.3 Véhicules de service eaux usées (avec élévation du poste de travail)	-	Non		piste
	3.4 Véhicules de service eau potable (avec élévation du poste de travail)	-	Non		piste
	<b>Catégorie 4 - tracteurs avions</b>				
	4.1 Tracteurs à barre (y compris tracteur de piste et tracteurs agricoles)	Cf. supra	Non		piste
	4.2 Tracteurs à préhension	-	-		piste
	4.3 Power Push Unit	Cf. supra	Non		piste
	<b>Catégorie 5 - camion avitailleurs</b>				
	5.1 Oléoserveurs	-	-		piste
	5.2 Avitailleurs	ADR : Chapitres 1.3 (obligation de formation) et 8.2 (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route + consolidé par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des matières dangereuses par voie terrestre	Oui		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ PISTE

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	piste
	<b>Catégorie 6 - Transporteurs rapides et plates-formes élévatrices pour l'assistance avion</b>				
	6.1 Transports rapides (TR)	-	Non		piste
	6.2 Loaders	-	Non		piste
	6.3 Camions ou engins commissariat	-	Non		piste
	6.4 Camions ou engins d'armement cabine	-	Non		piste
FRET	Arrimage	-	Non		piste
	Palettisation - Arrimage	-	Non		piste
	Acceptation et Traitement des Animaux Vivants au Transport Aérien	-	Non		piste
<b>3. Formations spécifiques pétrolier</b>					
PETROLIER	Formation au Métier de l'Avitaillement (FMA)	Arrêté du 12/12/2000 relatif à l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes.	Non		piste
	Certificat de formation conducteur de véhicule transportant des marchandises dangereuses	ADR : Chapitres 1.3 (obligation de formation) et 8.2 (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route + consolidé par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des matières dangereuses par voie terrestre	Oui		piste
	Permis poids lourd	Permis de conduire du groupe C	Oui		piste
	Permis super lour	Permis de conduire du groupe C	Oui		piste

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ TRAFIC

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	passage	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	Trafic
<b>1. Sécurité / sûreté en piste et prévention des risques (DGR)</b>								
AESAs	Formation SGS	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.005(b)(8) ADR.OR.D.017	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic
	Facteurs Humains	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic
	Conduite en aire de trafic	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017 ADR.OPS.B.025 Arrêté préfectoral et les mesures d'application de sécurité	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic
	Circulation piétons ZCP (zone côté piste)	AESA réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017 Arrêté préfectoral et les mesures d'application de sécurité	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic
Sûreté	11.2.6.2 : obtention des Titres de Circulation Aéroportuaire pour accès à la ZSAR	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic
	11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages + Formation complémentaire pour partie TCA (regroupement avec 11.2.6.2)	Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015	Oui	-	passage	Oui	-	Trafic

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ TRAFIC

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	passage	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	Trafic
Sécurité	Sécurité incendie : manipulation des extincteurs disponibles en aire de trafic	code de la construction(CCH) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	-	-	passage	-	-	Trafic
	Sécurité incendie : évacuation aéroport	code de la construction(CCH) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	-	-	passage	-	-	Trafic
	Hygiène et sécurité	Code du travail 4ème partie Santé et Sécurité au travail	-	-	passage	-	-	Trafic
	Gestes et postures Praps	Code du travail Article R231-71	-	-	passage			
Marchandises Dangereuses	Catégorie 10 (exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses) ou Catégorie 16 (exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses)	AltMOC 2014-10-23 - AIROPS - AMOC FR N°06 (réf. AESA : 2014-00044)				-	-	Trafic
	Catégorie 9 (exploitant autorisé au transport des marchandises dangereuses) ou Catégorie 15 (exploitant non autorisé au transport des marchandises dangereuses)	AltMOC 2014-10-23 - AIROPS - AMOC FR N°06 (réf. AESA : 2014-00044)	-	-	passage			
Autres	Dispositif ORSEC Plan local d'urgence	Arrêté Préfectoral local	non	-	passage	non	-	Trafic
	Accueil nouvel embauché	/	non		passage	non		Trafic

# LISTE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL EN ASSISTANCE EN ESCALE CÔTÉ TRAFIC

(document non exhaustif et à titre informatif en date du 30/09/2019)

Le tableau (matrice) des formations pour le personnel en assistance en escale est disponible sur le site internet de l'UAF & FA (accès sécurisé réservé aux adhérents) : [www.aeroport.fr](http://www.aeroport.fr). Ce document, non exhaustif, doit être considéré suivant sa date de publication et n'est fourni aux adhérents de l'UAF & FA qu'à titre informatif.

	Intitulé de la formation	Référence réglementaire	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	passage	formation réglementaire O/N ? (réforme de la formation)	Formation qui conditionne l'accès à l'activité ? O/N ?	Trafic
<b>2. Formations métier</b>								
	Agent de trafic théorie initiale	UE965/2012 (AIR-OPS) Annexe IV, sous partie C, Section 3 « Masse et centrage » - Chapitre 1 « Aéronefs motorisés » "L'exploitant s'assure que le chargement de : 1) ses aéronefs est effectué sous la surveillance d'un personnel qualifié;..."  réf : règ. UE 139/2014 ADR.OR.D.017				oui		Trafic
	Accueil client / relation client	-	Non		passage			
	Enregistrement des passagers - fondamentaux / base	-	Non		passage			
	Enregistrement des passagers à l'aide d'un DCS spécifique : (AMADEUS /	-	Non		passage			
	Contrôle des formalités	-	Non		passage			
	Embarquement / débarquement	-	Non		passage			
	Servicing / Litiges bagages	-	Non		passage			
	Accueil des personnes à mobilité réduite (PMR)	- UE règlement n°1107/2006 - Doc-30-2009 de la CEAC	oui		passage			



ANNEXE N°6

FICHE 9 - OPCO AKTO

# PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)



# ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

l'exemple de l'aéroport de Lille

De nombreux aéroports, comme l'aéroport de Lille, sont confrontés à des difficultés de recrutement pour certains postes en CDD orientés « service au client ». Ces difficultés concernent principalement les postes d'agents d'exploitation, d'agents parcs et accès ou encore les agents de clientèle.

Dans son processus de recrutement, l'aéroport de Lille a mis en place un partenariat avec pôle emploi et proch'emploi permettant d'avoir une approche intersectorielle des problématiques de recrutement et d'améliorer l'attractivité de certains métiers.

C'est dans ce cadre que l'aéroport de Lille a mobilisé le dispositif PASS EMPLOI pour leurs recrutements en CDD. Le PASS EMPLOI est un dispositif régional qui permet, en échange d'une promesse d'embauche, d'offrir une formation au demandeur d'emploi qui présenterait des lacunes pour les postes proposés.

Pour l'aéroport de Lille, ce programme vise donc à former en amont les futurs salariés afin qu'ils acquièrent un socle d'aptitudes indispensables à leur futur recrutement.

Le programme de formation a été élaboré avec l'AFPA pour 280 heures, sachant que le coût pédagogique permet de couvrir entièrement les frais de formation.

L'aéroport s'engage à recruter le salarié concerné pour une durée minimale de 6 mois et un bilan individuel de chaque CDD est effectué avec Pôle Emploi.

